



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

AFI - Classement d'office de voies et réseaux à Saint
Max - Enquête publique

ARRETE DU : 17/12/2025**ARRETE N° : 580bis**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9,

Vu le décret ministériel n° 20160-490 du 20 avril 2016 créant la Métropole du Grand Nancy,

Vu la délibération du Conseil du Grand Nancy du 21 décembre 2001, approuvant la répartition domaniale des voiries,

Vu la délibération du Bureau du Grand Nancy en date du 25 septembre 2025 autorisant l'enquête publique préalable au classement d'office de voies et réseaux à Saint-Max,

Vu l'arrêté n° ARR_547 du Président du Grand Nancy du 24 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Éric DA CUNHA, Vice-président délégué aux moyens généraux, affaires juridiques et domaine public,

Vu l'accord de la ville de Saint-Max pour engager une procédure de classement d'office de voies et réseaux, dans le domaine public de la Métropole du Grand Nancy,

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classement d'office dans le domaine public routier de la Métropole du Grand Nancy de voies et réseaux à Saint-Max.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête se tiendra du lundi 2 février au lundi 16 février 2026 inclus 17h en mairie de Saint-Max et au siège de la Métropole du Grand Nancy.

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un courrier faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera adressé aux propriétaires et copropriétaires des emprises de voirie, au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Max ainsi qu'au siège du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Pascal GAIRE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de classement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Max et à la Métropole du Grand Nancy, 22-24 viaduc Kennedy à Nancy, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, pour enregistrer les observations

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie de Saint-Max les :

- Lundi 2 février 2026 de 10h à 12h;
- Lundi 16 février 2026 de 15h à 17h.

Le public pourra, en outre, adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie, au Grand Nancy et sur son site internet par le lien mail suivant:

<https://www.grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques>.

Article 6 : Rapport du Commissaire Enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Grand Nancy, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au Grand Nancy pendant un an.

Article 7 : Approbation du classement d'office

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le classement d'office sera soumis à l'approbation du Bureau de la Métropole du Grand Nancy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN



Mathieu KLEIN
2025.12.17 12:55:56 +0100
Ref:10096392-15223345-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN